

## **Réforme des retraites**

### **Pour l'UDES, il est indispensable de renforcer les mesures en faveur de l'emploi des seniors**

**L'UDES, favorable à une réforme des retraites juste socialement, estime que les mesures présentées par la Première Ministre notamment sur la question de l'âge doivent être largement renforcées sur l'emploi des seniors.**

La réforme présentée le 10 janvier intègre, au-delà de l'âge de départ à la retraite qui passe à 63 ans et 3 mois en 2027 et à 64 ans en 2030, une accélération de la réforme Touraine prévoyant d'allonger la durée de cotisations à 43 ans. Ce mix entre âge et durée de cotisation est moins pénalisant pour les personnes ayant commencé à travailler tôt. **L'UDES qui avait plaidé pour un bon équilibre entre borne d'âge et durée de cotisation estime avoir été entendue sur ce point.**

L'Union accueille favorablement la prise en compte des aidants familiaux pour l'acquisition des droits à la retraite ainsi que la mise en place d'un minimum de pension pour une carrière complète.

L'espérance de vie doit cependant s'accompagner d'une durée de vie au travail en bonne santé de sorte à ne pas renforcer les risques de vulnérabilité et de précarité sanitaire après 60 ans.

**L'UDES juge que les mesures relatives à la pénibilité vont dans le bon sens notamment :**

- La création d'un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle pour les métiers comportant des risques professionnels ergonomiques, hors compte professionnel de prévention (port de charges, postures pénibles, vibrations),
- Un compte professionnel de prévention amélioré en cas de travail de nuit ou pour les salariés poly exposés,
- Une nouvelle utilisation du compte professionnel de prévention avec la mise en place d'un congé de reconversion,
- Un suivi médical renforcé pour travailler sur les logiques de prévention.

**En revanche, les mesures visant à développer l'emploi des seniors sont insuffisantes**

Pour développer l'emploi des seniors, le Gouvernement propose la mise en place d'un index sous des formes proches de celui existant pour l'égalité femmes-hommes ; la possibilité pour les salariés qui cumulent emploi et retraites d'acquérir des droits ; ainsi que l'élargissement de la retraite progressive.

**Pour l'UDES ces propositions sont nettement insuffisantes voire inefficaces si on souhaite que les personnes de plus de 55 ans puissent être maintenues en emploi jusqu'à 64 ans au moins.**

Pour améliorer véritablement l'emploi des seniors, l'UDES propose sept mesures :

1. La création d'un abondement public du Compte personnel de formation (CPF) des seniors ;
2. L'extension du dispositif de retraite anticipée pour incapacité d'origine professionnelle aux salariés touchés par l'invalidité pour un départ à taux plein à 60 ans ;
3. L'allègement des cotisations sociales pour l'embauche d'un salarié de plus de 55 ans ;
4. La mise en place d'aides à l'emploi sous forme d'un contrat d'engagement entre l'entreprise et le salarié senior sur le modèle du contrat d'engagement jeunes ;
5. La création de parcours emplois compétences (PEC) dédiés aux seniors éloignés de l'emploi en s'inspirant du modèle « 1 jeune 1 solution » ;

6. L'accès au congé de mobilité pour les salariés seniors dans les TPE et PME de moins de 300 salariés ;
7. L'adaptation de l'organisation du travail pour gérer au mieux les fins de carrière. Il s'agit de permettre aux salariés seniors volontaires, par un accord de branche, de passer à temps partiel, tout en maintenant les cotisations sociales sur la base d'un temps plein et en prenant en considération la pénibilité des métiers.

**Hugues Vidor, le président de l'UDES se tient à votre disposition pour une interview.**

**UDES** - L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) est l'organisation multi professionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives), actifs dans 16 branches et secteurs professionnels, avec plus de 30 000 entreprises et établissements et près d'1 million de salariés. Quatre principes guident l'action de l'Union : la réciprocité, la responsabilité, l'utilité sociale et le développement durable.